

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE - Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Olivier KNEPPERT – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Mathilde LAVILLE – Marie-France VILLALONGA - Maryline SCALABRINI

Absents excusés : Amina MANSOURI – Julien BOURGEOIS

Procurations :

Madame Amina MANSOURI a donné procuration à Madame Christine VILLECOURT

Monsieur Julien BOURGEOIS a donné procuration à Madame Martine VOIDEY

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

21 membres présents

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 - Budget Principal.
2. Indemnité de Conseil et de Budget du Receveur Municipal.
3. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
4. Modification du tableau des emplois.
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires – Centre de Gestion du Doubs.
6. Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre – restauration du Temple.
7. Demandes de subventions
 - 7.1. Actualisation de la demande de subvention pour la restauration du Temple.
 - 7.2. Demande de subvention – aménagement de sécurité – rue de Mathay
8. Règlement d'attribution des aides communales à l'embellissement des façades.
9. Acquisition d'un terrain – secteur Sous le Tâtre.
10. Règlement d'affouage.
11. Projet d'aménagement - Combe Gouvard
12. Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union.
13. Conventions d'animation - RIFAM
 - 13.1. Convention entre le RIFAM et le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération.
 - 13.2. Convention entre le RIFAM et Madame Claire PETITJEAN, animatrice arts plastiques.
14. Conventions d'animation – Réforme des rythmes scolaires.
 - 14.1. Convention avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard Agglomération.
 - 14.2. Convention avec Madame Claire PETITJEAN, animatrice arts plastiques.
 - 14.3. Convention avec l'Association le Roi Blanc.
 - 14.4. Convention avec Profession Sports.
 - 14.5. Convention avec Madame Françoise KURTZ – atelier du « Petit Tralala »
 - 14.6. Avenant à la Convention Francas
15. Subvention de ravalement de façades

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite, au nom du Conseil Municipal, féliciter Monsieur Christophe CLIMENT qui a été fait Chevalier de la Légion d'Honneur. Cette distinction reconnaît certes l'entrepreneur mais également sa vision sociale de la gestion de son entreprise.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les agents de l'Office National des Forêts ont terminé les travaux d'élagage et d'abattage des arbres malades de la Promenade. La coordination avec les services espaces verts s'est bien passée.

Madame le Maire indique également que la troisième tranche des travaux de mise aux normes d'accessibilité des trottoirs rue de Mathay (entre la rue des Etroits et le passage sous voie ferrée) sera avancée afin de bénéficier de subventions supplémentaires au titre d'un plan de soutien direct aux Entreprises de Bâtiments Travaux Publics

✓ **Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2014.**

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 **lequel est adopté à l'unanimité.**

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que deux documents ont été remis sur table :

- Les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire,
- La modification du projet de délibération du point 7 : demandes de subvention avec deux petites corrections :
 - Pour la restauration du Temple : Fonds libres : 308 222 € (et non pas 447 358,40 €) calcul sur une base H.T.
 - Pour l'aménagement de sécurité : inversion de deux chiffres : montant des travaux 62 296 € et non pas 62 926 €.

Madame Martine VOIDEY demande également l'ajout d'un point supplémentaire concernant les subventions de ravalement de façades et indique que les dossiers ont été préalablement étudiés par la Commission « Pôle Aménagement Patrimoine ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'inscription de ce point supplémentaire.

✓ **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

Madame Martine VOIDEY informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

DECISION n° 20/ 2014 du 1^{er} juillet 2014

La mission de mise en conformité avec la nouvelle loi ALUR du 26 mars 2014 des documents du PLU et le suivi de la procédure administrative ont été confiés à l'atelier d'Urbanisme «Ambiance Art » situé à TARCENAY (25620) pour un montant H.T de 10 250 € (12 300 € T.T.C.)

DECISION n° 21/2014 du 8 juillet 2014

Le marché de matérialisation de l'aménagement d'une zone 30 est confié à l'Entreprise SIGNATURE située 11, rue du Pré Neuf à MONTAGNY-LES-BEAUNE (21200) pour un montant H.T de 4 329 € (5 194,80 € T.T.C).

DECISION n° 22/2014 du 8 juillet 2014

Le marché de travaux de réfection de la première partie de la rue du Temple est confié à l'Entreprise CLIMENT de VOUJEAUCOURT pour un montant H.T. de 114 205,64 € (137 046,77 € T.T.C.).

DECISION n° 23/2014 du 8 juillet 2014

La fourniture du logiciel de gestion des activités périscolaires et de l'accueil de la crèche est confiée à l'Entreprise VIP CONCEPT, située 17, rue des Vieilles Vignes à FLORANGE (57190) pour un montant HT de 5 830,10 € (6 996,12 € T.T.C.). Ce montant comprend l'acquisition du logiciel, la formation, le contrat de maintenance, l'hébergement et la reprise des fichiers.

DECISION n° 24 /2014 du 22 juillet 2014

La fourniture et la pose de mobilier urbain nécessaire à la réalisation des aménagements de sécurité sont confiées pour :

- les potelets à l'Entreprise SODILOR SAS, située 18, rue René François Jolly à SARREGUEMINES (57207) pour un montant H.T. de 4 884 € (5 860,80 € T.T.C.).
- les panneaux de signalisation à l'Entreprise Signaux GIROD, située 881 route des Fontaines à BELLEFONTAINE (39400) pour un montant HT de 1 357, 94 € (1 629,53 € T.T.C.)

DECISION n° 25 /2014 du 22 juillet 2014

La fourniture et la pose du revêtement de sol dans la salle de classe des Grands de l'école des Myosotis sont confiées à la SARL GRANGEOT, située 2, rue de Dampierre à VOUJEAUCOURT pour un montant H.T. de 3 599,65 € (4 319,58 € T.T.C.).

DECISION n° 27/2014 du 23 juillet 2014

Le marché de travaux de réfection de la rue de la Blongeotte est confié à l'entreprise CLIMENT de VOUJEAUCOURT pour un montant H.T. de 126 504,60 € (151 805,52 € T.T.C.).

DECISION n° 28/2014 du 23 Juillet 2014

Le montant de l'indemnité de 235.61 € T.T.C. est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 3606808 émis par la MMA IARD SA, assureur de l'auteur d'un sinistre.

DECISION n° 29/2014 du 26 août 2014

Les travaux d'élagage, d'abattage, d'essouchage et d'évacuation des arbres de la promenade située le long du Doubs sont confiés à l'Office National des Forêts, 2 rue Saint Saëns à MONTBELIARD pour un montant H.T. de 19 853,50 € soit 23 824,20 € T.T.C.

DECISION n° 30/2014 du 3 septembre 2014

Le montant de l'indemnité de 184,87 € T.T.C. est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 0023800 émis par la Société Générale, banque de l'auteur du sinistre.

DECISION n° 31/2014 du 10 septembre 2014

Les travaux d'amélioration du chauffage géothermique sont confiés à l'entreprise EIMI située rue de Graveurs – ZI Technoland à ETUPES pour un montant de 4 317, 73€ H.T. (5 181,28 € T.T.C.)

DECISION n° 32/2014 du 11 septembre 2014

Les travaux d'aménagement d'un trottoir sur la rue de Mathay (entre le passage sous-rails jusqu'à l'intersection avec la rue du Collège) à Voujeaucourt sont confiés à EUROVIA Montbéliard pour un montant de 62 296 € H.T. (75 511 € T.T.C.)

DECISION n° 33/2014 du 15 septembre 2014

Les travaux d'extension de l'éclairage public rue de la Blongotte sont confiés à SAG VIGILEC – ZAC de la Cray – VOUJEAUCOURT pour un montant de 8 082,70 € H.T. (9 699,24 € T.T.C.).

1. Décision modificative n°1 - Budget Principal.

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Grande rue et de l'entrée de ville, les travaux d'enfouissement des réseaux ont été confiés au SYDED. Ces opérations sont régies par des règles comptables spécifiques. Ces écritures soumises à l'approbation du Conseil Municipal permettent de clôturer l'opération avec un reliquat au bénéfice de la Commune de 12 143,80 €.

Afin de clôturer l'opération d'investissement, des écritures comptables doivent être passées comme suit :

ECRITURES SYDED 2014
Opération : Entrée de ville et Grande Rue

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	10 845,55 €	2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	3 375,24 €
20422 - Bâtiments et installations	29 053,50 €	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	8 768,56 €
21534 - Réseaux d'électrification	69 512,60 €	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 845,55 €
21534/041 - Réseaux d'électrification (opération d'ordre)	2 851,19 €	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	29 053,50 €
		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	48 512,60 €
		13258 - Subvention d'équipement – Autres groupements	21 000,00 €
		238/041- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération d'ordre)	2 851,19 €
TOTAL	112 262,84 €	TOTAL	124 406,64 €

Les opérations d'investissement effectuées par le SYDED :

- **Sur son propre patrimoine** sont financées partiellement par les Communes membres, les participations demandées. Elles s'apparentent à des subventions d'investissement. En comptabilité, le compte de dépense est le **c/204158** (amortissement obligatoire c/2804158 durée 15 ans maximum).

- **Sur le patrimoine des communes membres, ce sont des opérations sous mandat (convention signée)**. Les Communes doivent comptabiliser l'intégralité des dépenses et des recettes engagées par le SYDED pour valoriser fidèlement le patrimoine ainsi créé et pouvoir récupérer le FCTVA sur la totalité des travaux. Les écritures comptables en cours de travaux seront retracées en dépenses c/238 et solde c/2315.

- **A la fin des travaux**, souvent n+1, il convient d'intégrer dans le patrimoine communal la totalité des travaux effectués par le SYDED. L'écriture comptable d'ordre budgétaire suivante est passée : débit c/ 21534-041 et crédit c/238 et 2315 (initialement utilisé en dépenses réelles)-041.

Le "trop versé" lors des avances (12 143,80 €) sera régularisé au solde.

Madame Christine BEAUFILS précise que les montants des travaux vont ainsi augmenter la valeur du réseau dans l'inventaire communal.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à procéder aux écritures comptables comme indiquées ci-dessus.

2. Indemnité de Conseil et de Budget du Receveur Municipal.

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que Madame Dominique PARTENSKY a pris ses fonctions de comptable de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées le 17 juillet 2014 en remplacement de Monsieur Jean-Paul PROST, muté à la direction de la Paierie départementale du Doubs.

Madame Martine VOIDEY adresse au nom du Conseil Municipal des vœux de succès dans ses nouvelles missions et souhaite à Madame PARTENSKY la bienvenue.

Madame Christine BEAUFILS explique au Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise pour fixer l'indemnité de conseil et de budget du Receveur Municipal. Elle rappelle que l'indemnité de Conseil 2013 s'est élevée à 788,54 €. Celle de 2014 sera versée à Monsieur PROST et Madame PARTENSKY au prorata du temps passé en tant que Receveur Municipal.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et conformément aux textes suivants :

- article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- de confirmer le recours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- que l'indemnité sera calculée d'après la moyenne des dépenses réelles de Fonctionnement et d'Investissement afférentes aux trois derniers exercices,
- d'attribuer ces indemnités à Madame Dominique PARTENSKY, Receveur Municipal de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées.

3. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame Martine VOIDEY explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission créée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale est saisie lors de chaque transfert de charges afin d'établir un rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées.

Madame Martine VOIDEY rappelle que cette Commission n'intervient qu'au moment d'un transfert de compétence d'une Commune à l'Agglomération. Le dernier en date est le transfert de la gestion du fort du Mont Bart en 2009.

Madame Martine VOIDEY indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Elle rappelle que Monsieur Bernard BOICHOT, adjoint chargé des Finances siégeait à cette Commission car les sujets sont abordés sous un prisme financier. Madame le Maire propose que Madame Christine BEAUFILS soit candidate au poste de délégué titulaire et elle-même candidate au poste de délégué suppléant.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE) Madame Christine BEAUFILS déléguée titulaire et Madame Martine VOIDEY déléguée suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

4. Modification du tableau des emplois.

Madame Christine BEAUFILS explique au Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de procéder à l'augmentation horaire des trois agents chargés de la sécurité. Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
2 postes d'agents de sécurité (5/35 ^{ème})	2 postes d'agents de sécurité (5,30/35 ^{ème})	Ecoles	02/09/2014
1 poste d'agent de sécurité (8/35 ^{ème})	1 poste d'accompagnatrice scolaire (9/35 ^{ème})	Transport en bus	02/09/2014

Madame Martine VOIDEY explique qu'il s'agit d'un ajustement de la quotité de travail pour intégrer la demi-journée supplémentaire.

Madame Mathilde LAVILLE s'interroge sur la présence de deux personnes sur le site des Fontaines.

Martine VOIDEY explique qu'une personne est chargée de faire traverser les enfants et l'autre accompagne les enfants lors du trajet en bus.

Monsieur Alain MONNIEN demande pourquoi la dénomination a changé pour l'agent qui accompagne les enfants dans le bus.

Madame Martine VOIDEY explique qu'il s'agit d'une recommandation du Centre de Gestion. La mission principale est en effet, l'accompagnement des enfants. Elle profite de ce point pour indiquer qu'il n'y a pas de personnel à la sortie des écoles à 15 heures les jours des activités péri-éducatives. Le personnel est dédié aux heures de sorties les plus larges, à savoir 16 heures. Dans la mesure où les activités péri-éducatives sont gratuites, les parents qui ont fait le choix de ne pas inscrire leurs enfants doivent pouvoir les prendre en charge.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie à l'unanimité le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires – Centre de Gestion du Doubs.

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que par voie de délibération en date du 18 décembre 2013, la Commune de Voujeaucourt a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs pour la procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Elle rappelle que l'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant des absences des agents pour maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail ...). Elle permet le remplacement. La prévoyance protège, quant à elle, les agents au niveau du maintien de salaire.

Madame Christine BEAUFILS informe qu'au terme de la consultation, le marché a été attribué au groupement SOFCAP (courtier)/CNP (assureur) sur la base des conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- Régime : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre de viager).

Conditions

Agents titulaires ou stagiaires à la CNRACL :	Taux
Décès	0,20 %
Accident de service ou maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	3,51 %
Maladie longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique)	3,61 %
Maternité /adoption	0,59 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours d'arrêt.	2,84 %
TOTAL	10,75 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	Taux
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité et adoption, paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.	1,10 %
TOTAL	1,10 %

Madame Marie-France VILLALONGA demande si cette couverture existait auparavant.

Madame Martine VOIDEY répond que la Commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat d'assurance statutaire. Le dernier arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2015, une procédure de consultation a été mise en œuvre via le Centre de Gestion du Doubs.

Madame Mathilde LAVILLE demande à quoi correspondent les taux présentés.

Madame Martine VOIDEY explique que ces taux sont applicables au traitement de base de la masse salariale.

Madame Mathilde LAVILLE demande si la Ville cotise 10,75 % sur l'ensemble des charges liées à la masse salariale.

Madame Martine VOIDEY confirme que ce taux s'appliquera bien sur le traitement de base (hors primes et charges patronales) des agents titulaires et le taux de 1,10 % aux agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public. Ce dispositif permet à la Commune de procéder au remplacement des agents absents et d'assurer ainsi la continuité du service public.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- vu le Code des Assurances ;
- vu le Code des Marchés Publics ;

décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
 - Régime : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre de viager).

Conditions

Pour les agents titulaires ou stagiaires à la CNRACL :	Taux
Décès	0,20 %
Accident de service ou maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	3,51 %
Maladie longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique)	3,61 %
Maternité /adoption	0,59 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours d'arrêt.	2,84 %
TOTAL	10,75 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	Taux
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité et adoption, paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.	1,10 %
TOTAL	1,10 %

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions dans le cadre des conditions précitées et tout acte y afférent.

6. Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre – restauration du Temple.

Madame Martine VOIDEY expose que par voie de décision n° 20 du 15 octobre 2012, la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Temple a été confiée à Richard DUPLAT – Architecte du Patrimoine - D.P.L.G. – Architecte en Chef des Monuments Historiques pour un montant total de 42 750 € H.T. Le calcul initial des honoraires était basé sur une estimation des travaux à hauteur de 450 000 € H.T. Il s'agissait alors de traiter les seules conséquences des dégâts causés par la Mérule. Le projet définitif s'est orienté sur une restauration complète. Ce choix a une incidence financière sur le projet portant l'estimation à 672 496,30 € H.T. et par analogie le montant des honoraires à 62 542,16 € H.T.

Monsieur Alain MONNIEN demande la différence entre le montant prévisionnel du projet et celui présenté dans la demande de subvention au point suivant.

Martine VOIDEY explique que les 672 496,30 € H.T. correspondent aux marchés de travaux attribués. Le montant présenté pour la demande de subvention correspond au montant global du projet :

Montant des travaux + estimation du lot ferronnerie à ce jour infructueux + coût de la maîtrise d'œuvre + coût du chargé de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour un montant de 62 542,16 € HT.

7. Demandes de subventions

7.1 Actualisation de la demande de subvention pour la restauration du Temple.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'arrêté d'inscription du Temple de Voujeaucourt au titre des Monuments Historiques devrait intervenir à la mi-octobre. Cette inscription ouvre droit à des aides spécifiques de l'Etat pour les opérations de restauration du patrimoine monumental et de la Région au titre des projets patrimoniaux de territoire - patrimoine d'intérêt régional.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 758 222 € H.T.

Monsieur Alain MONNIEN demande si le recours à la Fondation du Patrimoine est toujours d'actualité.

Madame Martine VOIDEY explique que toute la procédure est suspendue à l'arrêté officiel d'inscription du Temple au titre des Monuments Historiques.

Madame Marie-France VILLALONGA demande si l'on ne peut pas espérer davantage de la Région et de la D.R.A.C.

Madame Martine VOIDEY explique que si l'ensemble des financements est obtenu, ce projet sera bien financé par les partenaires.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût des travaux :	758 222 € HT
Conseil Général :	50 000 €
Conseil Régional :	100 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) :	200 000 €
Subvention Etat – Fonds ministériel :	100 000 €
Fonds libres :	308 222 €

- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), l'Etat au titre du Fonds ministériel ;
- de demander l'autorisation de procéder aux travaux avant la réception définitive de la décision attributive de la subvention.

7.2 Demande de subvention – aménagement de sécurité – rue de Mathay

Madame Martine VOIDEY expose que le Conseil Général du Doubs a initié un plan de soutien direct aux Entreprises de Bâtiments Travaux Publics et d'accompagnement des projets des Communes par le biais d'aides financières. Dans ce cadre, la Commune peut initier rapidement le projet d'aménagement de sécurité de la rue de Mathay. Ces travaux seraient éligibles au titre des travaux de requalification de l'espace public. Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à **62 296 € H.T.**

Madame Martine VOIDEY explique que les trottoirs seront mis aux normes d'accessibilité et que le stationnement sera organisé avec la matérialisation de 3 places au carrefour de la rue des Pâles et de la rue de Mathay.

Monsieur Alain MONNIEN demande si la Commune est dans l'obligation de faire une place dédiée aux personnes handicapées.

Monsieur Daniel GILLOZ explique qu'une place pour les personnes handicapées doit être dédiée pour 20 places de stationnement créées.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Coût des travaux : 62 296 € HT
 - Conseil Général : 14 952 €
 - Fonds libres : 47 344 €
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général ;
- de demander l'autorisation de procéder aux travaux avant la réception définitive de la décision attributive de la subvention.

8 Règlement d'attribution des aides communales à l'embellissement des façades.

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Ville de Voujeaucourt s'implique fortement dans la réhabilitation patrimoniale de ses quartiers, notamment avec la requalification de son domaine public. En complément de ces actions, la Ville accompagne les interventions sur le bâti par l'octroi d'aides incitatives aux ravalements de façades. Ces aides ont permis de transformer l'image de la ville et d'apporter un soutien à ses habitants.

Il indique que lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014 au moment de l'attribution d'une subvention, Monsieur Alain MONNIEN avait précisé que le montant datait de 2002 et qu'il serait utile de le réactualiser. Un engagement sur l'examen de la Commission « Pôle Aménagement et Patrimoine » de ce projet avait été pris. Après étude, la Commission propose de modifier le règlement d'attribution des aides communales en l'intitulant désormais « aide à l'embellissement des façades » en intégrant un nouveau dispositif.

Monsieur Franck HELET expose qu'au-delà du changement de nom, ce nouveau dispositif prévoit :

- l'augmentation du montant du plafond qui passerait à 1 400 € (au lieu de 1 250 €) pour tous les demandeurs,

- l'intégration d'un volet social avec une majoration de l'aide initiale de 150 € pour les particuliers ayant un quotient familial inférieur ou égal à 550 € (base de calcul du CCAS)
- l'extension aux entreprises ou aux commerces,
- la prise en compte dans le calcul de l'aide de la location de matériel (échafaudage...), des travaux d'isolation par l'extérieur des façades, par un procédé comme le bardage.

Madame Martine VOIDEY souligne l'adaptation de ce dispositif avec une augmentation de la subvention, l'intégration d'un volet social et l'élargissement du champ d'application. Il permettra de répondre à de nouvelles demandes.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à poursuivre le dispositif des aides à l'embellissement des façades,
- d'adopter le nouveau règlement
- de donner pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pièce jointe : projet règlement intérieur d'attribution des aides communales à l'embellissement des façades.

9 Acquisition d'un terrain – secteur Sous le Tâtre.

Monsieur Franck HELET informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée BD 207, d'une contenance de 2 a 74 ca. Cette parcelle a été estimée par le service des domaines à 1 918 € H.T et frais d'enregistrement. Il précise que ce terrain se situe sur une zone AU.

Madame Martine VOIDEY précise que cette transaction s'effectue à la demande du propriétaire actuel. Sur ce secteur, 52 propriétaires sont dénombrés. La Commune saisit donc les opportunités pour maîtriser à terme le foncier.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire :

- à procéder à l'acquisition de la parcelle BD 207 au prix fixé par le service des domaines soit 1 918 € H.T hors frais d'enregistrement
- à confier au Notaire du propriétaire actuel la rédaction des actes,
- à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction et à en régler les frais.

10 Règlement d'affouage.

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que le règlement d'affouage pour la saison 2014-2015 a été présenté et approuvé lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2014. A l'issue de sa présentation, il avait été évoqué la possibilité d'établir un règlement d'affouage plus général en supprimant notamment les dates pour ne pas avoir à délibérer chaque année le règlement dans son ensemble et pouvoir fixer les dates par arrêté municipal.

Monsieur Franck HELET indique que le document soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal a été préalablement étudié par la Commission «Pôle Aménagement et Patrimoine».

Les principales modifications par rapport au règlement approuvé lors de la séance du 10 juillet 2014 se trouvent aux articles suivants :

- article 5- dénombrement : les dates sont supprimées et seront fixées chaque année par arrêté municipal.

- article 6- délais : suppression des dates
- article 13 : ajout de la formule de calcul du montant du prix du stère et de la taxe d'affouage

Monsieur Franck HELET indique que ce règlement a une vocation générale et qu'il sera applicable pour la saison 2015-2016.

Monsieur Alain MONNIEN demande si la Commune a des informations sur la nomination du garde forestier.

Monsieur Olivier KNEPERT informe qu'à ce jour, il n'y a pas de nouvelles précises. Le risque encouru est l'organisation de la campagne d'affouage 2015-2016.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le règlement d'affouage d'ordre général et autorise le Maire à définir les modalités d'application par arrêté municipal.

Pièce jointe : projet de règlement d'affouage.

11. Projet d'aménagement - Combe Gouvard

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que le secteur dit "la Combe Gouvard" est classé en zone AU. Celui-ci présente différentes contraintes qui rendent son urbanisation compliquée à savoir :

- le passage d'une conduite de gaz haute pression enterrée,
- le passage d'une ligne électrique aérienne haute tension,
- une topographie qui présente de fortes pentes,
- un accès unique par la rue du Vernois,
- une Zone de protection sonore et un recul inconstructible de 100 mètres par rapport à l'A36,
- le respect de l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Monsieur Franck HELET explique que, considérant ces éléments, il est difficile d'appliquer sur cette zone les préconisations de densité (nombre de logements/hectare) prévues dans les orientations du PLU actuel de Voujeaucourt en cours de révision. En effet, cette zone bénéficie d'une orientation d'aménagement particulière (OAP) spécifique imposant une densité plus restrictive que le SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération.

Madame Martine VOIDEY indique que le SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération impose des fourchettes de densité à respecter, en fonction de la localisation de l'opération et de la typologie de la Commune. En outre il est également prévu que le calcul de cette densité ne prenne pas en compte les surfaces affectées aux équipements publics et infrastructures primaires, soit 20 % impacté à la superficie brute de la zone AU 1. Tous ces éléments issus du SCoT mais non opposables au PLU donnent un calcul de densité moins restrictif que ce dernier, pouvant favoriser la réalisation de projets d'urbanisation.

Monsieur Franck HELET considère donc qu'il serait de bon sens pouvoir obtenir une dérogation aux textes précisant le droit du sol actuellement en vigueur, pour permettre la prise en compte des contraintes spécifiques à ce lieu (évoquées ci-dessus) afin qu'un Permis d'Aménager soit délivré et que ce secteur puisse être aménagé.

Madame Martine VOIDEY rappelle que la société Néolia a déposé un permis d'aménager pour un lotissement sur le secteur dit «Combe Gouvard» situé rue du Vernois à Voujeaucourt. Le Permis d'Aménager a été refusé

en date du 15 septembre 2014 en raison du non-respect de la densité définie par le PLU qui prévoit une trentaine de logements par hectare. Or, le projet élaboré par Néolia portait dans une première tranche sur la création d'un lotissement de 13 lots destinés à recevoir de l'habitat individuel sur une surface de 10 970m². Compte tenu de l'ensemble des contraintes du site, la Commune, la Société NEOLIA et la DDT ont proposé une solution la plus en adéquation avec le PLU, le SCOT et la situation de la zone. Il a été convenu d'un commun accord que la Commune délibérerait pour solliciter une application moins restrictive du principe de densité sur le secteur dit « Combe Gouvard » et ce dans l'esprit et le respect des principes généraux des textes réglementaires.

Monsieur Richard SENAC précise que si une solution n'est pas trouvée, le projet de Néolia ne se fera pas.

Madame Martine VOIDEY indique que ce projet est situé dans une zone dont les emprises sont très contraintes sans possibilité d'extension autre que celle envisagée et que le projet présentait une cohérence urbaine avec les quartiers existants. Elle insiste sur le fait que les objectifs ne sont pas accessibles et qu'il vaut mieux moins de logements que pas du tout. De plus, le contexte de crise du bâtiment devrait inciter à davantage de bienveillance.

Madame Marie-France VILLALONGA demande si le projet de Néolia comportera des logements en locatif.

Madame Martine VOIDEY explique que normalement le projet de Néolia était de l'accession à la propriété.

Monsieur Alain MONNIEN demande quelle est la base du Permis d'Aménager de Néolia.

Madame Martine VOIDEY indique que le permis prévoit 28 lots (13 lots dans la 1^{ère} tranche et 15 lots dans la 2^{ème} tranche).

Monsieur Alain MONNIEN demande si la Commune a des nouvelles concernant les nuisances sonores et profite de cette question pour savoir si des aménagements sont prévus rue du Vernois notamment au niveau de l'enfouissement des réseaux.

Madame Martine VOIDEY indique qu'une chicane a été installée à l'essai pour réduire les vitesses excessives. Concernant l'enfouissement des réseaux, la Commune l'étudie à chaque projet mais en l'occurrence le coût était prohibitif.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime à l'unanimité pour demander à ce qu'il soit possible de déroger au principe de densité prévus aux textes relatifs au droit du sol actuellement en vigueur pour le secteur «Combe Gouvard» avec une application moins restrictive par les services de l'Etat du principe de densité sur ce secteur et ce dans l'esprit et le respect des principes généraux des textes réglementaires.

12. Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 7 juillet 1983, le Conseil Municipal doit être informé du rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union et se prononcer par un vote. Le document a été joint à la convocation.

Madame le Maire rappelle quelques chiffres concernant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal de l'Union:

Patrimoine :

- Le patrimoine géré est de 2975 logements et 933 garages.
- 60 logements ont été livrés notamment 46 sur Valentigney

Gestion Locative :

- 455 nouveaux clients
- Taux de vacance du parc disponible : 4,90 %
- Taux de vacance technique : 7,43 % soit 221 logements
- Taux de rotation : 15,87 %
- Taux d'impayés : 1,08 % du quittancement

Le Fonds de Solidarité Logement est intervenu pour aider 41 familles.

Développement du patrimoine :

Idéha a réalisé pour 7 821 K € soit par rapport à 2012 – 2,60 %

Depuis 2013, 9 opérations correspondant à 201 logements sont en chantier.

Valorisation du patrimoine :

En 2013, Idéha a investi 2 788 K€ pour l'amélioration du patrimoine (-42,40 % par rapport à 2012).

Bilan financier :

En 2013, le Chiffre d'affaires d'Idéha s'est élevé à 15 413 316 €.

Les charges d'exploitation ont atteint au total 16 155 576 €.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2013 : 2 587 801 €.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 828 130 €.

Il n'y a aucune distribution de dividende.

Madame Martine VOIDEY note que le document présente un point sur l'exercice des mandats d'administrateurs. Elle informe également de sa nomination au poste de Vice-Présidente d'Idéha et du Syndicat Intercommunal de l'Union. Monsieur Serge TOULOT a été reconduit dans ses fonctions de Président et Monsieur Philippe DUVERNOIS est le second Vice-Président. Elle note le caractère très respectueux de la désignation.

Monsieur Alain MONNIEN demande où en est l'avancement du dossier de restructuration des immeubles de la rue de Dampierre.

Madame Martine VOIDEY indique que la famille – qui ne souhaite pas déménager – a gagné sa procédure en première instance. Idéha a fait appel de la décision mais la famille conteste les motifs de l'appel. Cela devrait passer au tribunal le 1^{er} octobre 2014.

Monsieur Daniel GILLOZ regrette que deux ans aient été perdus.

Madame Martine VOIDEY confirme et indique que les marchés sont passés pour cette réhabilitation.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal a pris connaissance des termes du rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union et n'émet pas d'observations sur ce rapport.

13. Conventions d'animation - RIFAM

13.1 Convention entre le RIFAM et le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Madame Corinne PETER informe le Conseil Municipal que le Relais Intercommunal des Familles et d'Assistantes Maternelles souhaite maintenir l'atelier musical qui rencontre auprès des assistantes maternelles un vif succès. Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé la mise en place d'un atelier musical sur la base de 14 séances pour un coût de 331,38 € + 62,72 € de frais de déplacement. Cette dépense sera imputée sur le budget du RIFAM.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le Conservatoire de Pays Montbéliard Agglomération pour un atelier musical au RIFAM sur la base de 14 séances pour un montant de 331,38 € + 62,72 € de frais de déplacement.

13.2 Convention entre le RIFAM et Madame Claire PETITJEAN, animatrice arts plastiques.

Madame Corinne PETER rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses animations, le Relais Intercommunal des Familles et d'Assistantes Maternelles propose un atelier d'arts plastiques.

La Convention prévoit 6 séances d'une heure. Le coût de cette prestation s'élève à 210 €. Cette dépense sera imputée sur le budget du RIFAM.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Madame Claire PETITJEAN, animatrice Arts Plastiques afin de mettre en œuvre l'atelier pour un montant de 210 €.

14. Conventions d'animation – Réforme des rythmes scolaires.

Madame Maryline GINESTE rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2014, tous les élèves bénéficient d'une nouvelle organisation du temps scolaire. Dans ce cadre, un projet éducatif territorial a été mis en œuvre. Depuis la rentrée 2014, tous les élèves bénéficient des nouveaux horaires.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école :

- favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ;
- bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers.

En concertation avec les parents d'élèves, Voujeaucourt a fait le choix de scolariser les enfants le mercredi matin. Organisés autour de 5 matinées, ces nouveaux temps scolaires apportent aussi des changements dans la vie quotidienne des familles et des enfants. Les enfants sortent de l'école à 16 heures (modulable / 10 minutes en fonction des écoles). Les accueils péri-scolaires prennent le relais dès 16 heures jusqu'à 18 heures. Un accueil centre de loisirs a été organisé les mercredis après-midi avec une restauration scolaire.

Des activités éducatives, culturelles et sportives sont proposées gratuitement aux élèves. Le Conservatoire de Pays Montbéliard Agglomération pour l'activité «Chœur d'Enfants» intervient auprès des enfants de l'école élémentaire. Pour l'année scolaire 2014-2015, la Commune prendra en charge l'adhésion des enfants au Conservatoire sur la base de 12 € par enfant. A titre indicatif, actuellement, 12 enfants sont inscrits à cette activité.

Madame Maryline GINESTE fait le point sur les inscriptions :

- 58 enfants à l'école des Myosotis soit 76,31 % des effectifs
- 32 enfants à l'école des Mésanges soit 74 % des effectifs
- 75 enfants à l'école des Fontaines
- 72 enfants à l'école de l'Ancienne Mairie

Cela correspond à 70 % des effectifs de l'école élémentaire

Madame Maryline GINESTE indique que les inscriptions ont été reçues jusqu'au mardi 16 septembre. Toutes les demandes ont été acceptées.

Madame Martine VOIDEY remarque que deux inscriptions sont arrivées hors délais mais elles ont été néanmoins validées

Madame Maryline GINESTE rappelle au Conseil Municipal que les activités éducatives, culturelles et sportives sont proposées gratuitement aux élèves – activités gratuites. Des conventions doivent donc être passées avec les partenaires.

14.1 Convention avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard Agglomération.

Madame Maryline GINESTE informe que le Conservatoire du Pays de Montbéliard Agglomération intervient en proposant une initiation au chant chorale. Pour l'année scolaire, la commune prendra en charge l'adhésion des enfants au Conservatoire (12€/enfant). Actuellement, 12 enfants sont inscrits donc le coût sera de 144 €.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- signer la convention avec le Conservatoire de Pays Montbéliard Agglomération pour l'activité Chœur d'Enfants, mise en œuvre dans le cadre des activités péri-éducatives,
- prendre en charge l'adhésion des enfants au Conservatoire sur la base de 12 € /enfant.

Madame Mathilde LAVILLE indique que le document distribué par le Conservatoire peut être source de confusion pour les parents notamment sur la prise en charge.

Madame Martine VOIDEY note que l'adhésion sera bien prise en charge par la Commune. Une information sera à nouveau faite aux parents pour lever toute ambiguïté.

Madame Mathilde LAVILLE note également un problème au niveau de la communication des feuilles d'inscription aux parents.

Madame Maryline GINESTE a été saisie de ce problème. A priori les parents des enfants de la classe concernée ont été informés et les enfants de cette classe sont bien inscrits.

14.2 Convention avec Madame Claire PETITJEAN, animatrice arts plastiques.

Madame Maryline GINESTE informe le Conseil Municipal que Madame Claire PETITJEAN propose une initiation aux arts plastiques aux enfants de l'école des Fontaines. Le coût de cette prestation est de 1710 € pour 36 heures.

Madame Martine VOIDEY s'étonne du coût par rapport aux autres associations et de la différence de coût avec l'intervention avec le RIFAM.

Madame Mathilde LAVILLE explique la différence de prix par le temps de préparation et la mise à disposition du matériel.

Monsieur Joël BARTHOULOT note également que la différence peut s'expliquer par les consommables.

Madame Martine VOIDEY remarque que l'essentiel repose sur la plus-value apportée aux enfants par des prestations de qualité.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire

- signer la convention avec Madame Claire PETITJEAN, pour l'activité arts plastiques mise en œuvre dans le cadre des activités péri-éducatives,
- prendre en charge le coût à hauteur de 1 710 € pour l'année scolaire 2014/2015.

14.3 Convention avec l'Association le Roi Blanc.

Madame Maryline GINESTE informe le Conseil Municipal que l'Association «Le Roi Blanc» propose une initiation au jeu d'échecs aux enfants de l'école de l'Ancienne Mairie. La facturation se fera sur la base de 35 € de l'heure soit pour l'année scolaire : 36 heures *35 € = 1260 €.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire

- signer la convention avec l'Association «Le Roi Blanc » pour l'initiation aux jeux d'échecs, mise en œuvre dans le cadre des activités péri-éducatives
- prendre en charge le coût à hauteur de 35 € de l'heure et ce pour l'année scolaire 2014/2015.

14.4 Convention avec Profession Sports.

Madame Maryline GINESTE informe le Conseil Municipal que l'Association Profession Sports propose des activités sportives sur les deux sites de l'école élémentaire (école des Fontaines et école de l'Ancienne Mairie). La facturation se fera au réel en fonction de l'activité sportive.

Le coût horaire sera entre 31 € et 35 € pour 72 heures d'activité. Le coût sera donc compris entre 2 232 € et 2 520 €

Madame Marie-France VILLALONGA demande si les intervenants de Professions Sports sont des éducateurs sportifs.

Madame Martine VOIDEY confirme que les intervenants sont des éducateurs sportifs.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- signer la convention avec l'association «Profession Sports » pour des activités sportives mises en œuvre dans le cadre des activités péri-éducatives,
- prendre en charge le coût entre 31 € et 35 € par heure et ce pour l'année scolaire 2014/2015.

14.5 Convention avec Madame Françoise KURTZ – atelier du « Petit Tralala »

Madame Françoise KURTZ anime un atelier théâtre sur les deux sites de l'école élémentaire (école des Fontaines et école de l'Ancienne Mairie). Le coût de cette prestation s'élève à 2060 € pour 72 heures d'activité.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- signer la convention avec l'atelier «Le Petit Tralala» représenté par Madame Françoise KURTZ pour une activité théâtre mise en œuvre dans le cadre des activités péri-éducatives,
- prendre en charge le coût pour un montant de 2 060 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame Maryline GINESTE évoque que ce projet est porté par des personnes passionnées et qu'il est toujours passionnant de travailler avec des gens passionnés. Elle souligne que l'intervenante chargée de l'initiation théâtre prépare les costumes et la mise en scène du spectacle. Elle indique également que tout a été mis en œuvre pour accueillir une petite fille présentant un handicap.

14.6 Avenant à la Convention Francas

Madame Maryline GINESTE informe le Conseil Municipal que l'association des Francas proposera un avenant à la convention pour intégrer le coût de la mise en œuvre des activités pédagogiques et la création d'un accueil de loisirs le mercredi. Celui sera présenté dans un prochain Conseil Municipal. Le coût pour le début d'année scolaire (4/12^{ème}) sera financé par le reliquat de l'année 2013 (12 090,29 €) donc pas d'incidence sur le montant de la subvention 2014 (156 646 €).

Elle indique que la Commune percevra le fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014/2015 : 50 € par enfant scolarisé :

- Ecole Myosotis : 76
- Ecole des Mésanges : 45
- Ecole élémentaire : 209 sur les écoles primaires.

Ce fonds d'amorçage – comme son nom l'indique, n'a pas vocation à perdurer.

Monsieur Alain MONNIEN note que le Centre de Loisirs est accueilli à la salle Bilca. Il souhaite alerter le Conseil Municipal sur le fait que la salle est très froide en hiver.

Madame Maryline GINESTE répond que le chauffage sera mis pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

15. Subvention de ravalement de façades

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal cinq dossiers de demande de subvention de ravalement de façades qui ont été examinés favorablement par la Commission «Aménagement et Patrimoine». Il énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 250 €.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame VILLALONGA n'a pas participé au vote) de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de :

- 1 250€ à Monsieur Julien CLERY pour un bâtiment situé 17, rue de Mathay à VOUJEAUCOURT qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Mr ou Mme Julien CLERY, BNP PARIBAS n° 00000633430.
- 648 € à Monsieur Alain VILLALONGA pour un bâtiment situé 9 B, rue des Vosges à VOUJEAUCOURT qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Mr ou Mme Marie-France VILLALONGA, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, n° 58563212010.

- 1 250 € à Monsieur Jean-Claude ANDRECK pour un bâtiment situé 6, rue de Lorraine à VOUJEAUCOURT qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Mr Jean-Claude ANDRECK, SOCIETE GENERALE, n° 00050484682.
 - 1 065 € à Monsieur Jacques CHAMPETIER pour un bâtiment situé 52, rue du 152^{ème} RI à VOUJEAUCOURT qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Mr Jacques CHAMPETIER, CREDIT MUTUEL, n° 00017354240.
 - 1 113 € à Madame Gisèle BAUDREY pour un bâtiment situé 67, rue du 152^{ème} RI à VOUJEAUCOURT qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Mme Gisèle BAUDREY, CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE, n° 25748809010.
-

Monsieur Alain MONNIEN souhaiterait être destinataire du compte-rendu du mois de février.

Madame Maryline SCALABRINI souhaite obtenir le compte-rendu du mois de mars ainsi que des documents budgétaires distribués aux élus.

Madame Mathilde LAVILLE souhaite savoir quand paraîtra le prochain magazine Infos.

Madame Martine VOIDEY indique que la parution a pris du retard en raison d'une volonté de changer la charte graphique. En outre, un vol d'ordinateur à Estimprim a entraîné la disparition des premières maquettes.

Madame Maryline SCALABRINI note que les comptes rendus figuraient sur le site internet. Elle demande si les comptes rendus seront à nouveau publiés.

Une réponse positive lui est apportée, le site ayant vocation à être renouvelé.

21 heures 45 : la séance est levée.

LISTE DES DELIBERATIONS
VOTEES EN SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Décision modificative n°1 - Budget Principal
2	Indemnité de Conseil et de Budget du Receveur Municipal
3	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4	Modification du tableau des emplois
5	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires propose par le Centre de Gestion du Doubs
6	Avenant à la convention de maitrise d'œuvre – restauration du Temple
7.1	Actualisation de la demande de subvention pour la restauration du Temple
7.2	Demande de subvention – aménagement de sécurité – rue de Mathay
8	Règlement d'attribution des aides communales à l'embellissement des façades
9	Acquisition d'un terrain – secteur sous le Tatre
10	Règlement d'affouage
11	Projet d'aménagement – Combe Gouvard
12	Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union
13.1	Convention entre le RIFAM et le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération
13.2	Convention de prestation de service avec Madame Claire PETITJEAN, Animatrice Arts Plastiques
14.1	Convention entre la ville de Voujeaucourt et le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération
14.2	Convention entre la ville de Voujeaucourt et Madame Claire PETITJEAN, Animatrice en arts plastiques
14.3	Convention entre la ville de Voujeaucourt et l'association «LE ROI BLANC»
14.4	Convention entre la ville de Voujeaucourt et l'association Profession Sports
14.5	Convention entre la ville de Voujeaucourt et l'atelier «Le petit tralala »
15	Subvention de ravalement de façades